

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

### C.C.A.S DE MARSEILLAN

DEL23-03

**Objet :**

Subvention  
associations à  
vocation sociale  
exercice 2023

L'an **deux mille vingt-trois** et le **11 avril**, le Centre Communal d'Action Sociale de MARSEILLAN, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Yves MICHEL, Président**,

**Présents :** G. REQUENA, M. PEREZ, C. PROUTEAU, E. DEVANLAY, M.A.DURAND, A. LEPINETTE, C. AUBRY, R. AHULLO, D. SAUVADE

**Absente :** S. MARTI,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales à vocation sociale, le Conseil d'Administration du CCAS propose de subventionner les associations suivantes au titre de l'année 2023 :

- Le CODES pour une subvention annuelle de 10 000 €
- L'épicerie sociale pour une subvention annuelle de 5 000 €
- La maison de la justice et du droit de la Ville d'Agde pour une subvention annuelle de 8 000 €
- La maison des jeunes et de la culture pour une subvention annuelle de 2 000 €
- L'APIBUS pour une subvention annuelle de 400 €

Il appartient au conseil d'administration :

**D'APPROUVER** la répartition des subventions telle que présentée ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
OUI l'exposé de Monsieur le Président

**DELIBERE**  
A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la répartition des subventions telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Et ont, les membres présents*

*Signé au registre*

*Pour Copie Conforme*

*Le Président du CCAS de Marseillan*

*Y. MICHEL*



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le.....  
Et publication ou  
notification  
Du.....